

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-06-000024-203

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des recours collectifs)

JOHN CORMIER

Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

et

**SUCCESSION DE FEU FRANÇOIS
LAMARRRE**

Défenderesses solidaires

et

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC,
ès qualités de liquidatrice provisoire de la
Succession de feu François Lamarre,
ayant son bureau au 3, Complexe
Desjardins, Secteur D221LC, C.P. 5000,
Succ. Desjardins, 22^e étage, Montréal
(Québec) H5B 1A7

Mise en cause

RÉPONSE
(Article 147 C.p.c.)

En réponse à la demande intitulée « *Amended Application for Authorization to Institute a Class Action and to Obtain the Status of Representative* » datée du 17 mars 2021 formulée en l'instance, la mise en cause, l'Agence du revenu du Québec, en sa qualité de liquidatrice provisoire de la succession de feu François Lamarre, indique qu'elle n'entend pas intervenir et s'en remet à la décision du tribunal.

L'avocate de la mise en cause en l'instance est :

M^e Danika Graziani

LARIVIÈRE MEUNIER

Ligne directe : 514 287-6268

3, Complexe Desjardins Secteur D221LC C.P. 5000, Succ. Desjardins, 22e étage

Montréal (Québec) H5B 1A7

Télécopieur : 514 285-5348

Notification: Notif-Montreal@revenuquebec.ca

Montréal, le 18 mars 2021



LARIVIÈRE MEUNIER

Avocats de la mise en cause

L'Agence du revenu du Québec

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des recours collectifs)**

DISTRICT DE LONGUEUIL
N° : 505-06-000024-203

JOHN CORMIER

Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

et

SUCCESSION DE FEU FRANÇOIS LAMARRRE

Défenderesses solidaires

et

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, ès qualités de liquidatrice provisoire de la **Succession de feu François Lamarre**, ayant son bureau au 3, Complexe Desjardins, Secteur D221LC, C.P. 5000, Succ. Desjardins, 22^e étage, Montréal (Québec) H5B 1A7

Mise en cause

**RÉPONSE
(ARTICLE 147 C.P.C.)**

O R I G I N A L

**Me Danika Graziani, avocate
LARIVIÈRE MEUNIER**

Ligne directe : 514 287-6268

3, Complexe Desjardins Secteur D221LC C.P. 5000,
Succ. Desjardins, 22^e étage

Montréal (Québec) H5B 1A7

Téléphone: 514 287-8333

Sans frais: 1 888 830-8808, poste 514 287-6268

Télocopieur : 514 285-5348

Notification : Notif-Montreal@revenuquebec.ca

N/Réf. : 1000-CM-366258-21

BS-0608

De : [Zeroug Khadidja](#)
A : "pboivin@kklex.com"; "rkugler@kklex.com"; "jlongpre@kklex.com"
Cc : [Graziani Danika](#)
Objet : John Cormier c. ville de Longueuil et Succession de feu François Lamarre et L'Agence du revenu du Québec/ 505-06-000024-203
Date : lundi 22 mars 2021 12:16:56
Pièces jointes : [Réponse.pdf](#)

Expéditeur :	Me Graziani Danika <i>Larivière Meunier – Revenu Québec</i> Complexe Desjardins, secteur D221LC C.P. 5000, Succursale Desjardins Montréal (Québec) H5B 1A7 Avocat de la défenderesse	T : (514) 287-6268 F 514-285-5348 Notification par courriel : Notif- Montreal@revenuquebec.ca
Destinataire :	Me Pierre Boivin Me Robert Kugler Me Jérémie Longpré Kugler, Kandestin s.e.n.c.r.l., L.L.P. 1 place Ville-Marie Bureau 1170 Montréal QC H3B 2A7 Avocats du demandeur	Notification par courriel : pboivin@kklex.com , rkugler@kklex.com , jlongpre@kklex.com
Date :	Le 22 mars 2021	
Nombre de pages :	(incluant celle-ci)	
Nature du document :	Réponse	
N° de Cour :	505-06-000024-203/ John Cormier c. ville de Longueuil et Succession de feu François Lamarre et L'Agence du revenu du Québec	
N/Réf. :	CM-366258-21	

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2021-PROC-00057663

Date et heure de transmission : 2021-03-22 12:47:00

Numéro de dossier judiciaire : 505-06-000024-203

Titre de l'acte de procédure :
Réponse.

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre procédure soit considérée comme reçue à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[DÉPOSER UNE NOUVELLE PROCÉDURE](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2021